

QUESTIONS DE RÉVISION

Le guide du jeûneur – Cours 5

Question 1 : Quelle est la traduction du terme arabe « *fidyah* » ?

Réponse : La traduction en français du terme arabe « *fidyah* » est compensation.

Question 2 : Quelle est la traduction du terme arabe « *kaffarah* » ?

Réponse : La traduction en français du terme arabe « *kaffarah* » est expiation.

Question 3 : Quelles personnes doivent le rattrapage seul si elles n'ont pas jeûné ?

Réponse : Il s'agit de de la personne qui n'a pas jeûné à cause d'une maladie dont on espère la guérison, celle qui a effectué un long voyage durant lequel elle n'a pas jeûné, la femme qui a eu les menstrues ou les lochies, la personne qui a délaissé le jeûne délibérément durant *Ramadan* sans excuse ou qui était en train de jeûner puis a annulé son jeûne par autre chose que le rapport sexuel, ainsi que la femme enceinte et celle qui allaite si elles ont peur pour elles-mêmes.

Question 4 : Quelles personnes doivent le rattrapage assorti d'une compensation si elles n'ont pas jeûné ?

Réponse : Il s'agit de la femme enceinte et celle qui allaite si elles ont peur pour leur enfant, ainsi que la personne à qui il incombait un rattrapage de *Ramadan* et qui en a retardé le jeûne jusqu'au *Ramadan* suivant.

Question 5 : Qu'est ce qu'un *moudd* ?

Réponse : Il s'agit du plein de deux mains jointes pour des mains de taille moyenne.

Question 6 : Quelles personnes doivent la compensation seule si elles n'ont pas jeûné ?

Réponse : Il s'agit du vieillard d'un âge avancé qui ne supporte pas le jeûne ou pour qui le jeûne présente une difficulté insupportable et du malade dont on n'espère pas la guérison.

Question 7 : Quelles personnes doivent le rattrapage et l'expiation si elles n'ont pas jeûné ?

Réponse : Il s'agit de celui qui a rompu son jeûne par un rapport sexuel durant une journée de *Ramadan* délibérément, de son plein gré, en se rappelant le jeûne, même s'il n'est pas sorti du *maniyy* à la suite de cela.